

# ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DE PARENTS D'ÉLÈVES

## I Au mois de juin

- S'assurer d'avoir le matériel nécessaire à l'organisation des élections (enveloppes qui contiendront le matériel de vote, enveloppes blanches à signer, petites enveloppes de couleurs, étiquettes...) et si nécessaire, le commander.
- Faire voter les modalités de vote aux prochaines élections (à l'école, par correspondance ou les deux) lors du troisième Conseil d'École (souvent organisé au mois de juin).

*⚠ Si les modalités de vote aux élections n'ont pas été (re)votées lors du 3e Conseil d'École de l'année n-1, il est nécessaire d'organiser un Conseil d'École extraordinaire en septembre avec les parents élus de l'année n-1 pour les voter.*

## II Au mois de septembre

- Possibilité de mettre en place un bureau qui sera chargé d'organiser les élections ; cela permettra qu'en cas de défaut d'organisation, la responsabilité soit imputée au bureau entier et non seulement au directeur. Ce bureau doit être constitué : du directeur d'école, d'un professeur des écoles, de deux parents d'élèves, d'un DDEN et éventuellement d'un représentant de la mairie. En cas de mise en place d'un bureau, c'est ce dernier qui sera chargé d'organiser la plupart des tâches ci-dessous.
- Lire la circulaire.
- Organiser la réunion d'informations relative à l'organisation des élections.
- Afficher le calendrier électoral dans un endroit visible et facile d'accès (panneau d'affichage...).
- Demander à la mairie une urne pour le jour des élections (et un isoloir si vote à l'école).
- Établir la liste électorale (= mettre à jour les données des parents d'élèves sur ONDE et imprimer la liste de tous les parents d'élèves de l'école). Les parents doivent être informés que cette liste est consultable au bureau du directeur.
- Recueillir la/les liste(s) de parents candidats (signé(s)), ordonnée selon leur souhait, avant la date limite fixée par le calendrier.

*⚠ Chaque liste doit comporter au minimum 2 candidats et au plus le double du nombre de classes (si 4 classes : minimum 2 candidats, maximum 8 candidats). Il y a autant de sièges à pourvoir que de classes donc s'il y a 8 parents sur la liste élue, les 4 premiers seront titulaires et les 4 derniers seront suppléants. S'il y a 8 classes et 8 parents sur la liste élue, les 8 seront titulaires.*

## III Au mois d'octobre (selon les dates fixées par le calendrier électoral)

- Proposer aux parents candidats de venir aider à faire les enveloppes.
- Faire les enveloppes avec les parents candidats : dans la plus grande enveloppe, mettre la notice de vote (qui explique comment voter et l'horaire de vote limite), le(s) bulletin(s), les professions de foi s'il y en a, la petite enveloppe de couleur et l'enveloppe blanche, puis coller l'étiquette sur la plus grande enveloppe.

*⚠ Pour voter par correspondance, les parents devront mettre le bulletin de leur choix dans la petite enveloppe de couleur, mettre la petite enveloppe de couleur dans l'enveloppe blanche, puis fermer et signer l'enveloppe blanche et la remettre à l'école.*

- Distribuer / envoyer les enveloppes aux parents avant la date limite fixée par le calendrier (si vote par correspondance).

# ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DE PARENTS D'ÉLÈVES

## IV Le jour J

- (Si vote par correspondance) Chaque enseignante de l'école recueille les votes et fait émarger les parents en s'assurant que chaque parent n'ait voté qu'une fois.
- Après l'horaire limite de vote : recueillir tous les votes et les mettre dans l'urne. Procéder au dépouillement avec au moins un parent candidat de chaque liste.
- Après le dépouillement : entrer les résultats sur l'application « ECECA » (sur ARENA), imprimer le procès verbal et faire signer les parents présents lors du dépouillement.

## V Après les élections

- Diffuser les résultats des élections.
- Organiser le premier Conseil d'École (dans les 15 jours suivant les élections et en comptant un délai minimum de 8 jours entre l'invitation au Conseil d'École et celui-ci).